

Règlement du jeu « 40 ans McDonald's »

ARTICLE 1 : Organisateur

La SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis - Aéroparc 2 - 14 rue des Hérons - 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 organise du 18 Septembre au 20 Octobre 2019 un jeu intitulé « 40 ans McDonald's » comprenant une première phase d'instant gagnants et une seconde phase de tirage au sort parmi les bulletins de participation papiers et numériques.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en Alsace (département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à l'exclusion des membres du personnel McDonald's, de leurs partenaires et de leur famille directe, ascendants et descendants vivant sous le même toit, concubin ou concubine ainsi qu'à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de Participation

Pour participer au jeu, les participants ont l'obligation de posséder une adresse mail.

Pour jouer, deux méthodes s'offrent aux joueurs.

- Le formulaire de participation est accessible sur le site internet dédié au jeu. On y accède via le lien www.40ans-mcdo.fr ou le QR Code à flasher présent sur tous les supports de communication.
- Le bulletin papier disponible au comptoir ou sur simple demande dans les 22 restaurants participants au jeu des 40 ans, à glisser ensuite dans l'urne prévue à cet effet.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse mail). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Pour l'instant gagnant, il ne sera accessible que via une participation sur le site internet dédié au jeu via le lien susmentionné ou via le QR Code à flasher présent sur les supports de communication. Il n'y aura pas d'instant gagnants via bulletin papier dans nos restaurants.

Tous les participants en ligne ou en restaurants du concours ayant dûment rempli le formulaire participeront automatiquement au tirage au sort final.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's Esplanade : 16 Rue de Rome 67000 Strasbourg
- McDonald's Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's Kléber : 33 Rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's Haguenau Taubenhof : 3 Rue Georges Méliès Zone D'activités du Taubenhof - Route Départementale 29 Ha 67500 Haguenau
- McDonald's Haguenau : Route de Bitche 67500 Haguenau
- McDonald's Gundershoffen : Zone Artisanale de la Hardt RN62 67110 Gundershoffen
- McDonald's Wissembourg : 35 allée des Peupliers Altstadt 67160 Wissembourg
- McDonald's Brumath : 421 rue des Frères Lumière Route Départementale 421 - Village des cinémas 67170 Brumath
- McDonald's Obernai : Rue du Maréchal Koenig 67210 Obernai
- McDonald's Marmoutier : Zone Industrielle, Rue de Saverne, 67440 Marmoutier
- McDonald's Dorlisheim : 422, Zone Commercial Les Mercuriales, Route Nationale 422 - 67120 Dorlisheim

ARTICLE 4 : Lots gagnés

Première phase instant gagnant :

- 44 menus Maxi Best Of™ au choix (hors premium et hors signature) par jour du 18 Septembre au 20 Octobre 2019. Soit un total de 1 452 menus ayant une valeur unitaire de 8,50€.

Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. 66 menus à gagner par restaurants.

Seconde phase de tirage au sort :

- **Du premier lot au 22^{ème} lot tiré au sort :** 1 Séjour à Europa Park (2 jours/1 nuit) pour 4 personnes dans l'un des 5 hôtels d'Europa Park (au choix des gagnants), comprenant, petit déjeuner, ainsi que 2 jours d'accès au Parc pour les 4 personnes. Valeur du lot, **684 €**. Validité de 1 an à compter de la date d'envoi et durant les périodes d'ouverture du Parc. 1 séjour à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non valable en août et en octobre, non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable. Hors acheminement sur place.
- **Du 23^{ème} lot au 44^{ème} lot tiré au sort :** 1 carte cadeaux Kadeo, dit « Caddie de courses ». Valeur du lot, **100 €**. Un lot à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 45^{ème} lot au 66^{ème} lot tiré au sort :** 1 maillot du Racing Club de Strasbourg. Valeur du lot, **85 €**. Un maillot à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
-
- **Du 67^{ème} lot au 88^{ème} lot tiré au sort :** 1 coffret week-end « Nuit insolite en duo » Wonderbox. Valeur du lot, **70 €**. Un coffret à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable
- **Du 89^{ème} lot au 110^{ème} lot tiré au sort :** 1 maillot de la SIG Strasbourg. Valeur du lot, **60 €**. Un maillot à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 111^{ème} lot au 132^{ème} lot tiré au sort :** 1 carte cadeau TOTAL Jubileo, dit « Plein d'essence » valable 1 an dans le réseau TOTAL, TOTAL Access et ELAN. Valeur du lot, **60 €**. Un lot à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

- **Du 133^{ème} lot au 198^{ème} lot tiré au sort** : 1 carte cadeau valable au centre commercial Place des Halles. Valeur du lot, **40 €**. La carte sera valable pendant 1 an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Trois cartes à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 199^{ème} lot au 220^{ème} lot tiré au sort** : 1 carte cadeau valable au centre commercial Rivetoile. Valeur du lot, **40 €**. La carte sera valable pendant 1 an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Une carte à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 221^{ème} lot au 242^{ème} lot tiré au sort** : 2 places lors d'un match à domicile du Racing Club de Strasbourg choisi par McDonald's et le Racing Club de Strasbourg sur la saison 2019/2020. Valable pour 2 personnes. Valeur du lot, **40 €**. Deux places à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 243^{ème} lot au 264^{ème} lot tiré au sort** : 2 places lors d'un match à domicile de la SIG Strasbourg choisi par McDonald's et la SIG Strasbourg sur la saison 2019/2020. Valable pour 2 personnes. Valeur du lot, **24 €**. Deux places à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.
- **Du 265^{ème} lot au 308^{ème} lot tiré au sort** : 2 places de cinéma UGC Ciné Cité de Strasbourg ou Pathé Brumath pour les restaurants de Wissembourg et de Brumath. Valable pour 2 personnes. Valeur du lot, 24 €. Deux fois deux places à gagner par restaurant participant (le participant gagne forcément le lot attribué à son restaurant favori mentionné sur le bulletin de participation). Non cessible, non échangeable, non modifiable, non remboursable.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Les participants de la première phase du jeu « Instant Gagnant » qui concerne les lots suivants :

- 44 menus Maxi Best Of™ par jour, sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu par l'envoi d'un email par la société organisatrice à l'adresse email renseignée par le participant.

Si le menu est gagné : le participant recevra un email, qu'il devra imprimer et présenter avec sa pièce d'identité dans le « restaurant préféré » qu'il a choisi lors de son inscription jusqu'au 20 Novembre 2019 inclus. Le restaurant remettra en échange le menu choisi par le client

Si c'est perdu : le participant recevra un email l'informant du message suivant : « Merci d'avoir joué, mais vous avez perdu, vous trouverez ci-joint nos promotions du moment ». (Ce sont les promotions séquencées de notre OP 40 ans.)

Les gagnants de la seconde phase seront déterminés par un tirage au sort final effectué parmi tous les participants (ceux de l'instant gagnant, et ceux ayant joué dans les 22 restaurants) ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu.

Les lots seront attribués selon tirage au sort et dans l'ordre mentionné dans l'article 4 du présent règlement.

Le tirage au sort du jeu aura lieu le 20 Novembre 2019, au siège McDonald's Strasbourg - Eurométropole & Erstein, en présence de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 Illkirch Graffenstaden, 32 rue de l'industrie.

ARTICLE 6 : Réception des lots gagnés

Les gagnants des 44 menus par jour de notre instant gagnant pourront récupérer leur lot dès le lendemain dans leur restaurant préféré renseigné par le participant dans le formulaire de participation jusqu'au 20 Novembre 2019 inclus.

Les gagnants du tirage au sort seront informés individuellement par voie de mail ou par téléphone selon les informations figurant sur le formulaire de participation.

Une remise de lots sera organisée dans l'un de nos restaurants courant du mois de Décembre 2019.

ARTICLE 7

La société se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits ou de force majeure. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés.

Pour la phase d'instant gagnants, tout menu non retiré jusqu'au 20 Novembre 2019 inclus restera la propriété de la société organisatrice.

Pour la phase de tirage au sort, tous lots non retirés avant le 31 Janvier 2020 restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi N° 2004-201 du 06 août 2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le participant au présent règlement de jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu figurant dans le présent règlement.

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion du jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Ces informations sont exploitées par notre service marketing.

Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le prestataire s'oblige à notifier toute violation de données à la CNIL et dans certains cas aux personnes concernées dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique.

Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne, hormis à un pays tiers, un territoire, un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays ou territoire, ou une organisation internationale, bénéficiant d'une décision d'adéquation assurant ainsi un niveau de protection de données suffisant et approprié.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en envoyant un e-mail à l'adresse contact@mcdonalds-stbg.fr.

Pour toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous au service marketing McDonald's™ Strasbourg-Eurométropole-Erstein, responsable du traitement des données personnelles.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut techniques liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse,

le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie, et est disponible sur le site Internet dédié au jeu ou sur simple demande à la société McDonald's™ Aéroport 2 - 14 rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM.

